

Assemblée générale annuelle 11-12-13 novembre

Vous êtes convoqué-e à l'assemblée générale annuelle du SPTSSS. En tant que membre, il est nécessaire que vous y participiez, puisque c'est à ce moment que plusieurs décisions importantes seront prises pour l'année à venir.

Inscrivez-vous dès maintenant à la ou les séances de votre choix en [cliquant ici](#).

Consultez les documents relatifs à l'assemblée générale annuelle en [cliquant ici](#). Vous devez consulter les documents concernant la proposition de modification aux statuts et règlements, ainsi que celle sur la politique de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels avant la tenue de l'assemblée générale, puisqu'uniquement une brève introduction sera faite durant l'instance.

En participant à l'assemblée générale annuelle, vous obtiendrez cinq (5) chances de gagner l'une des cartes cadeaux de 100\$. De plus, si vous invitez un ou plusieurs autres membres à l'assemblée générale, vous aurez deux (2) chances supplémentaires par membre qui participera à l'assemblée générale sous votre référence, de gagner l'une des cartes cadeaux de 100\$.

À savoir sur la déclaration obligatoire des conflits d'intérêts!

En conformité avec le "Règlement relatif aux conflits d'intérêts et à l'exclusivité de fonctions", il est important de savoir que tout employé de Santé Québec- Capitale-Nationale-Universitaire est dans l'obligation de déclarer à son supérieur immédiat via le formulaire de déclaration de l'Employeur tout intérêt qui est susceptible de le placer dans une potentielle situation de conflit d'intérêts.

À cet effet, ci-dessous se trouvent certains exemples de situations nécessitant une déclaration:

- Dans le cas où un proche de l'employé bénéficie ou est susceptible de bénéficier de services offerts dans ce même milieu de travail;
- Lorsqu'une personne salariée exerce à la fois dans le réseau public ainsi qu'à titre privé est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations à Santé Québec Capitale-Nationale-Universitaire;
- Si la personne salariée, elle-même ou à sa connaissance, un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche.

Le rôle du représentant en santé et sécurité (RSS) - Santé Québec Capitale-Nationale – Universitaire

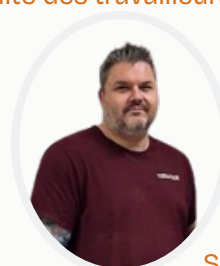
Les représentants en santé et sécurité (RSS) jouent un rôle essentiel dans la prévention des lésions professionnelles et l'amélioration continue en santé et sécurité au travail. Pour les travailleuses et travailleurs, il agit comme personne-ressource en matière de santé et de sécurité du travail. Tout en étant impartial, les RSS contribuent à faire le lien entre les employés, le syndicat et l'employeur.

Les RSS participent à l'identification des risques présents dans les milieux de travail, qu'il s'agisse de risques biologiques, physiques, ergonomiques, psychosociaux, agression, etc. Ils effectuent des observations dans les différents secteurs, recueillent les préoccupations des travailleurs et formulent des recommandations visant à éliminer ou à réduire les dangers à la source.

Les représentants peuvent également, accompagner les travailleurs lors de certaines démarches en santé et sécurité et promouvoir les bonnes pratiques de prévention. Son rôle est avant tout préventif : ils visent à éviter que des situations à risque entraînent des blessures ou des maladies professionnelles.

En collaboration avec les différents acteurs du milieu, le RSS contribue à développer une culture de prévention où la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs sont une responsabilité partagée. Ils travaillent dans le respect de ses fonctions prévues par la législation. Ils effectuent son rôle en s'assurant que les préoccupations des travailleurs soient entendues et prises en considération dans les démarches visant l'amélioration des milieux de travail.

Ainsi, en rapportant la réalité plancher dans différentes sphères organisationnelles comme le prévoit la loi, le représentant en santé et sécurité constitue un acteur clé pour favoriser des environnements de travail sécuritaires, sains et adaptés à la réalité des travailleurs.



Stéphane Cayen,
représentant en santé et sécurité
Direction DJ-DPJ et Direction DSMDI

Sara-Maude Duclos, représentante
en santé et sécurité
Direction DITSADP et
Directions
administratives

